

## Conditions générales de prestations de service (CGPS)

En signant un contrat de prestations avec Marilyne Pignard – MADHARA, ci-après désignée « l'Enseignante », la partie désignée comme « Client » accepte les termes et les conditions détaillés dans ce document.

### 1. Objet et champ d'application

- 1.1 L'Enseignante offre au Client des cours payants de Yoga et/ou de Coaching que le Client s'engage à honorer au tarif en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 1.2 Les CGPS s'appliquent à tous les contrats ou inscriptions écrites ou orales – reçus en main propre, par la poste ou par courriel – et en font partie intégrante.
- 1.3 Les personnes mineures ou sous tutelle doivent obtenir la signature de leur représentant légal.

### 2. Yoga en groupe

- 2.1 Les dates et le prix des cours sont disponibles auprès de l'enseignante et/ou sur le site Web.
- 2.2 Le démarrage d'un cours en milieu d'année civile est possible à tout moment.
- 2.3 Les frais de cours sont dus 30 jours après la facturation, en cas de rappel, les frais administratifs de CHF 10.- seront ajoutés.
- 2.4 Les tarifs des cours de yoga en groupe sont fixés pour chaque année civile et communiqué sur le site internet.
- 2.5 Les frais de cours de yoga de groupe doivent être transférés sur le compte ci-dessous :  
Bénéficiaire : Marilyne Pignard, rue Virginio-Malnati 37, 1217 Meyrin.  
IBAN CH14 0078 8000 0508 7261 0, BIC / SWIFT BCGECHGGXXX, Clearing 788, Twint au 0791019459
- 2.6 La durée du cours est contraignante ; en cas d'interruption prématurée du cours, il n'y a pas droit à un remboursement sauf si prévenu 12h avant l'heure dudit cours. Toutefois, dans des cas justifiés et après consultation, le montant correspondant peut être transféré à l'année civile suivante.

### 3. Compensation d'absences, vacances des cours de yoga en groupe

Les cours manqués peuvent être compensés/rattrapés à l'avance ou plus tard avec l'accord de l'enseignante, mais ne peuvent être déduites du prix du cours. En cas d'absence pour maladie, l'équivalent de quatre cours de groupe peuvent être compensés par un cours individuel. Les longues absences programmées à l'avance peuvent être prises en compte dans le calcul de l'abonnement si les places disponibles dans le cours le permettent.

### 4. Cours d'essai pour le yoga en groupe

Le cours d'essai gratuit est possible après discussion avec l'enseignante. Toute séance d'essai supplémentaire à un abonnement coûtera CHF 20.-.

### 5. Accident, maladie ou grossesse

En cas de maladie, d'accident ou de grossesse avec certificat médical, ainsi qu'après accord pour des raisons particulières compréhensibles, les cours collectifs de yoga peuvent être interrompus ou rattrapés ultérieurement. Cependant, il n'y a aucun droit à un remboursement des frais de cours. Il n'y a pas non plus de droit à une place dans le même groupe.

### 6. Absence de l'enseignante de yoga

En cas d'annulation de cours, le montant correspondant sera remboursé ou crédité au cours, au cas où aucun remplacement ne peut être organisé.

### 7. Préparation au cours et vêtements

- 7.1 Il est recommandé de ne pas consommer d'alcool et de repas lourds au moins deux heures avant la séance de yoga.
- 7.2 Les problèmes de santé et la grossesse doivent être signalés à l'enseignante avant le début du cours.
- 7.3 Des vêtements confortables et extensibles, éventuellement chaussettes antidérapantes, sont recommandés.
- 7.4 Le Client doit se présenter au moins 5 minutes avant le début du cours.
- 7.4 En cas d'arrivée tardive, le silence est de rigueur pour ne pas déranger le cours.

### 8. Ateliers et séminaires

Le paiement doit se faire selon les indications parues dans l'annonce, au moins une semaine avant la tenue de l'atelier. Si ce délai n'est pas respecté, l'Enseignante se réserve le droit d'attribuer la place à un autre Client.

**9. Cours privés de Yoga ou Coaching**

- 9.1 Les séances individuelles sont au minimum de sept, recommandées dix.
- 9.2 Une réunion initiale de 45 minutes maximum est gratuite avant la conclusion du contrat.
- 9.3. Le Client qui assiste à un cours de yoga en groupe bénéficient des rabais de 10%.

**10. Conditions d'annulation des ateliers et séminaires**

- 10.1 Des frais de dossier de CHF 50.- sont facturés si le Client annule le cours jusqu'à quatre semaines avant le début de l'atelier ou du séminaire.
- 10.2 Si le Client annule le cours jusqu'à deux semaines avant le début de l'atelier ou du séminaire, 50% du coût du cours sera facturé.
- 10.3 En cas d'annulation ou de non-participation ultérieure, la totalité des frais doit être payée.
- 10.4 Si une personne de remplacement est trouvée, les coûts du cours ne s'appliquent pas à l'exception d'une majoration de CHF 50.- pour les frais administratifs.

**11. Conditions d'annulation pour le yoga individuel ou coaching**

- 11.1 Les dates convenues sont obligatoires. S'ils ne sont pas annulés au moins 12 heures à l'avance, le montant total est dû.
- 11.3 L'annulation pour un lundi est sujette à une période d'annulation jusqu'au vendredi à 18h00.
- 11.4 Les exceptions seront à la libre appréciation de l'Enseignante.

**12. Assurances et responsabilité**

- 12.1 Pendant la participation à une formation, un cours, un atelier ou un séminaire, Le Client agit sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, en faisant preuve de la diligence et de la prudence nécessaire. Par ailleurs, il est seul responsable de son équipement personnel.
- 12.3 L'Enseignante décline ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages et blessures consécutifs à des accidents ou maladies en rapport direct ou indirect avec l'utilisation des installations du lieu d'enseignement.

**13. Changements**

- 13.1 Les CGPS sont sujettes à modification et peuvent être modifiées à tout moment sans préavis.
- 13.2 La version en vigueur de CGPS s'applique le jour de la signature du contrat par le Client.

**14. Disposition finales et for juridique**

- 14.1 Les présentes CGPS sont valables dès à présent
- 14.2 Pour tout conflit, le droit des obligations suisse est applicable.
- 14.3 En cas de litige, l'Enseignante cherchent d'abord une solution à l'amiable en désignant un médiateur, ou le cas échéant, se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux ordinaires compétents à Genève (Suisse).

Lu et accepté :

---

Lieu et date

---

Signature du Client